



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

Yaoundé, le 02 août 2023

CIRCULAIRE N° 103 /FCF/D.CAB/CCNI/DDF/DC/CT/ECL/2023

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs des Championnats professionnels MTN Elite One, MTN Elite Two et Guinness Super League.

Objet : Formalités d'engagement des clubs professionnels pour la saison sportive 2023/2024.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que pour la saison sportive 2023/2024, **l'engagement des clubs professionnels s'effectuera exclusivement durant la période allant du 17 août au 1^{er} septembre 2023.**

A cet effet, les clubs retenus à l'issu des homologations de la saison 2022/2023 des championnats MTN Elite One, MTN Elite Two et de la Guinness Super League ainsi que ceux issus du Tournoi Interpoules 2022/2023, et désireux de prendre part aux compétitions organisées par la FECAFOOT doivent enregistrer les pièces suivantes dans le « dossier Club » du système d'enregistrement des licences FIFA Connect.

- Les statuts du club ;
- Le règlement intérieur du club ;
- Le code disciplinaire du club ;
- La fiche d'engagement du club ;
- Le logo du club ;
- L'engagement d'une équipe U-15 et U-17 au Football des jeunes ;
- L'engagement d'une équipe au Beach Soccer ou au Futsal ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale tenue après la saison sportive 2022/2023 à laquelle a pris part un représentant de la FECAFOOT ;
- La composition du bureau ou du comité directeur en indiquant les noms et adresses des membres. Les membres du comité doivent être majeurs ;
- Une fiche comportant les premières et deuxièmes couleurs traditionnelles du club ;
- Les statuts de la Société constituée au sein du club ;
- La convention entre l'association et la Société ;
- Un reçu de paiement des frais d'engagement aux compétitions ;
- Un reçu de paiement des frais d'au moins seize licences ;
- Une attestation de compte et de relevé d'identité bancaire ;
- Le budget prévisionnel de la saison à venir ;

- L'état financier de la saison précédente certifié par un expert-comptable ;
- Un plan de localisation du siège social, disposant d'une ligne téléphonique en service, d'une adresse électronique (courriel ou email) propre au club et signé par le Président de la Ligue Régionale ou un membre du Comité Exécutif de la FECAFOOT de la région concernée ;
- Un plan de localisation du terrain d'entraînement et signé par le Président de la Ligue Régionale ou un membre du Comité Exécutif de la FECAFOOT de la région concernée ;
- Avoir un entraîneur principal et des entraîneurs adjoints formés et titulaires des diplômes A CAF pour le principal et B CAF ou A FEDERAL pour l'adjoint ou leur équivalent ;
- Le contrat liant le Secrétaire Administratif ou le Manager Général au club ;
- Le contrat liant le kinésithérapeute au club ;
- Une attestation de souscription à une police d'assurance responsabilité civile sportive pour les joueurs et entraîneurs sous contrat.

Nous attachons du prix au respect scrupuleux des prescriptions ci-dessus.

LE SECRETAIRE GENERAL



Blaise DJOUNANG